



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 10669

Texte de la question

M. Andre Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le protocole Durafour mis en application le 1er août 1993. Celui-ci comporte désormais une seule classe normale de 10 échelons avec indice terminal brut à 750 au lieu de 701 (ancienne classe exceptionnelle). Les personnes déjà retraitées à cette époque dans la catégorie classe exceptionnelle pourront-elles bénéficier de ce protocole, et si oui à quelle date ? Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Le protocole du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations de la fonction publique prévoit, pour les corps d'ingénieurs des travaux, la fusion des classes normale et exceptionnelle du grade d'ingénieur, dotées respectivement de 8 et 1 échelons, en un grade nouveau d'ingénieur doté de 10 échelons. Cette mesure prend effet au 1er août 1993. En application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite relatif aux assimilations, il est prévu de transposer aux personnes retraitées avant le 1er août 1993, les mesures applicables aux fonctionnaires en fonctions à cette date. Ainsi, les ingénieurs des travaux, qui au moment de leur radiation des cadres se trouvaient classés à l'échelon unique de la classe exceptionnelle doté de l'indice brut 701 (indice majoré 579), bénéficieront, au 1er août 1993, d'un reclassement au 9e échelon du grade nouveau d'ingénieur, à l'indice brut 710 (indice majoré 586).

Données clés

Auteur : [M. Bascou André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10669

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 438

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1391